

# RAPPORT DE TRANSPARENCE 2023

- EXERCICE 2022 -

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site [www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org) et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

## **SOMMAIRE**

**1 / LES ÉTATS FINANCIERS**

**2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE**

**3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE**

**4 / PERCEPTIONS RÉALISÉES EN 2022**

**5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022**

**6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES**

**7 / DÉLAIS DE VERSEMENT**

**8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION**

**9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE**

## 1 / LES ÉTATS FINANCIERS

### 1.1 – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXE (AU 31 DECEMBRE 2022)

Cf. Documents comptables.

### 1.2 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BILAN

#### A/ ACTIF

	Brut au 31/12/2022	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ</b>	<b>39 938</b>	<b>39 938</b>	<b>32 870</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>6 910 596</b>	<b>1 218 802</b>	<b>1 180 295</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 190 414</b>	<b>1 013 854</b>	<b>1 020 441</b>
Système de gestion des droits	3 647 643	46 868	97 820
Système de gestion des livres indisponibles	716 709	0	0
Licences d'exploitation	33 408	0	0
Site déclaration DDP	1 744 489	959 694	908 011
Site action culturelle	40 515	7 526	12 599
Site Sofia	7 650	36	2 011
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>654 434</b>	<b>139 200</b>	<b>95 721</b>
Matériel informatique	378 685	105 380	54 043
Aménagement des locaux et mobilier	275 749	33 820	41 678
<b>Immobilisations financières</b>	<b>65 748</b>	<b>65 748</b>	<b>64 133</b>
Dépôt de garantie locaux	57 228	57 228	55 613
Autres titres (parts sociales)	8 520	8 520	8 520
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>69 666 563</b>	<b>69 666 563</b>	<b>78 332 224</b>
<b>Créances</b>	<b>4 041 368</b>	<b>4 041 368</b>	<b>3 139 582</b>
Créances fournisseurs de livres	1 741 298	1 741 298	2 396 817
Créances droits d'auteur	201 026	201 026	113 273
Droits à percevoir	308 435	308 435	0
Crédit de TVA, crédit d'impôts	1 740 591	1 740 591	629 492
Autres créances	50 018	50 018	
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>56 706 145</b>	<b>56 706 145</b>	<b>41 595 293</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>8 827 980</b>	<b>8 827 980</b>	<b>33 513 644</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>91 070</b>	<b>91 070</b>	<b>83 705</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 617 096</b>	<b>70 925 303</b>	<b>79 545 389</b>

Le montant total de l'actif net (70 925 303 €) est en diminution de 11 %.

## **a) Actif immobilisé**

Le montant total de l'actif immobilisé net (1 218 802 €) a augmenté de 3 %.

### **> Immobilisations incorporelles**

Le montant des immobilisations incorporelles (1 013 854 €) est en diminution de 1 %.

Le système de gestion des droits, qui regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia (droit de prêt, copie privée numérique, droits de reprographie, droits de prêt étrangers), à l'exception de la gestion des livres indisponibles pour lesquels un dispositif spécifique a été développé, est actuellement en cours de développement.

Le nouveau site web de déclaration pour les librairies et les bibliothèques est également en cours de développement.

Le montant des immobilisations liées au développement du site de déclaration est en hausse (+52 K€). Dans le même temps, le montant des immobilisations liées au système de gestion est quant à lui en diminution (-51 K€).

### **> Immobilisations corporelles**

Le montant des immobilisations corporelles (139 200 €), composé essentiellement de matériel informatique, est en nette augmentation (+45 %).

### **> Immobilisations financières**

Le montant des immobilisations financières (65 748 €) s'est maintenu à l'identique (+3 %).

## **b) Actif circulant**

Le montant total de l'actif circulant net (69 666 563 €) a diminué de 11 %.

**Les créances** (4 041 368 €) se composent essentiellement des redevances restant à recouvrer auprès des fournisseurs de livres aux bibliothèques (1 741 298 €), d'un crédit de TVA (1 178 079 €) et d'un crédit d'impôt (562 512 €). Elles sont en augmentation de 29 % (+ 902 K€). La diminution du montant des créances des fournisseurs de livres (-656 K€) est très largement compensée par l'augmentation des crédits de TVA et d'impôt (+1 111 K€).

**Le montant des valeurs mobilières** (56 706 145 €) est en augmentation (+36 %), du fait de nouveaux placements financiers permettant de faire fructifier les sommes disponibles en trésorerie.

**Le montant des disponibilités** (8 827 980 €) est quant à lui en forte diminution (-74 %), du fait des nouveaux placements et de la nouvelle procédure de répartition du droit de prêt ayant permis de débloquer le versement d'un montant important de droits en attente.

**Les charges constatées d'avance** (91 070 €) sont stables.

**B/ PASSIF**

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>-311 773</b>	<b>-692 479</b>
Capital social	462 207	434 695
Report à nouveau	-1 127 174	-1 169 352
Résultat de l'exercice	353 194	42 178
<b>DETTES</b>	<b>71 237 076</b>	<b>80 237 868</b>
<b>Chèques en rapprochement</b>	<b>252 213</b>	<b>298 407</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 857 694</b>	<b>1 669 424</b>
Dettes fournisseurs	255 445	449 837
Factures DA à régler	45 857	620 986
Action culturelle à régler	1 556 392	598 600
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>7 173 316</b>	<b>5 313 310</b>
Charges sociales	312 774	300 808
TVA, autres taxes	150 548	218 226
IRCEC/RAAP	6 709 994	4 794 278
<b>Droits en attente</b>	<b>38 523 122</b>	<b>47 504 445</b>
Droit de prêt à répartir	8 066 921	15 737 505
Copie privée à répartir	16 518 556	16 217 807
Autres droits à répartir	268 708	264 894
Produits financiers à affecter	5 407 927	5 426 148
Irrépartissables à affecter	6 421 529	8 492 811
Action culturelle à affecter	1 899 481	1 356 280
<b>Droits répartis à verser</b>	<b>23 430 729</b>	<b>25 452 282</b>
Copie privée	2 329 695	2 573 445
Droit de prêt - répartition 2021	8 632 178	12 655 207
Droit de prêt	11 031 342	9 084 425
Autres droits à verser	1 437 514	1 129 205
<b>TOTAL</b>	<b>70 925 303</b>	<b>79 545 389</b>

Le montant total du passif (70 925 303 €) est en diminution de 11 %.

**L'ensemble des dettes représente un total de 71 237 074 € (-11 %)**, faisant apparaître, après affectation du résultat 2022 de 353 194 €, un montant de fonds propres de -311 773 €, contre -692 479 € à fin 2021. Le capital social s'élève à 462 207 € au 31 décembre 2022.

**Le montant des chèques en rapprochement (252 213 €)**, émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement, est en baisse sur 2022 (-15 %).

**Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » (1 857 694 €) est en augmentation (+11 %).**

Il est principalement constitué du montant des aides affectées fin 2022 par la Sofia à des actions culturelles qui restent encore à verser aux porteurs de projets concernés, en hausse cette année (+160 %) du fait du nombre d'aides plus important accordées en 2022.

Les montants restant à verser en 2023 aux éditeurs ayant facturé leurs droits en toute fin d'exercice 2022 sont en baisse (-93 %). Les dettes auprès des autres fournisseurs sont également en baisse (-43 %) et correspondent à des factures parvenues elles aussi en toute fin d'exercice 2022.

**Les dettes fiscales et sociales** représentent 7 173 316 € (+35 %) et sont principalement constituées de la contribution de la Sofia aux cotisations des auteurs pour le régime de retraite complémentaire RAAP (6 709 994 €), en augmentation à nouveau très significative sur 2022 (+40 %).

**Le montant des droits à verser aux ayants droit (61 953 851 €)**, en attente de répartition ou de distribution, est en baisse (-15 %).

**Les droits en attente de répartition (38 523 122 €, -19 %)** sont composés :

- Pour le droit de prêt (-49 %), des perceptions des fournisseurs de livres non réparties et de la contribution de l'État pour 2022, diminuée du montant affecté au RAAP en 2022.
- Pour la rémunération pour copie privée (+2 %), des perceptions 2022, qui seront réparties en 2023.
- Pour les autres droits (+1 %), des droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers.
- Pour les produits financiers (+0 %), des intérêts parvenus à échéance qui seront répartis progressivement au fur et à mesure des prochaines distributions.
- Pour les irrépartissables, de l'ensemble des droits prescrits ou disponibles du droit de prêt et de la copie privée (-24 %), comptabilisés en 2022.
- Pour l'action culturelle (+39 %), des montants des aides accordées en 2022 mais non encore finalisées (conventions non signées ou RIB non reçus).

**Les droits répartis en attente de versement (23 430 729 €, -8 %)** sont principalement composés :

- Pour la copie privée, des sommes non prescrites qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (-9 %).
- Pour le droit de prêt, des sommes réparties en décembre 2022 et mises en distribution au premier trimestre 2023 (-32 %), ainsi que des sommes réparties sur les exercices antérieurs et mises en distribution (+21 %), dont le versement s'effectue au fur et à mesure de la recherche des ayants droit ou de la réception des factures des ayants droit et dont le solde vient, à terme, s'ajouter aux irrépartissables.
- Pour les autres droits, des sommes non documentées du droit de reprographie, des droits étrangers et des livres indisponibles, qui sont regroupés avant d'être versés aux bénéficiaires afin de limiter les frais de traitement (+27 %).

**Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs**

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état actuel des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2022 :

- 179 365 € de dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de 30 jours.
- 29 000 € dus au titre des aides à l'action culturelle ont été soldés dans un délai de 30 jours.

### 1.3 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU COMPTE DE RÉSULTAT

#### a) Les Produits

	31/12/2022	31/12/2021
Retenue sur droit de prêt	2 024 051	2 000 342
Retenue sur copie privée	1 284 688	1 263 711
Retenue sur autres droits	0	0
Retenue sur action culturelle	431 608	418 097
Production immobilisée	107 226	110 007
Transfert de charges	205 353	292 055
Divers	15 168	7 003
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>4 068 094</b>	<b>4 091 215</b>
Produits exceptionnels	1 431	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 069 525</b>	<b>4 091 215</b>

Les produits d'exploitation s'élèvent à **4 068 094 €** et sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestions effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique). Ils sont en baisse sur 2022 de 1 % par rapport à 2021 (4 091 215 €).

Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt s'élève à **2 024 051 €**, en augmentation de 1 % par rapport à 2021, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 10,96 % (10,98 % en 2021).

Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique s'élève à **1 284 688 €**, en augmentation de 2 % par rapport à 2021, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,92 % (7,80 % en 2021).

Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle s'élève à **431 608 €**, en augmentation de 3 % par rapport à 2021, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,84 % (7,73 % en 2021).

Aucune retenue de droits n'est opérée sur les reversements du droit de reprographie en provenance du CFC et des autres droits en provenance d'organismes de gestion collective étrangers.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est opéré, comme en 2021, pour couvrir les frais de gestion des livres indisponibles (105 353 €) et une partie des frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt (100 000 €), pour un montant total de 205 353 €, en diminution de 30 % par rapport à 2021.

A noter que le produit du montant du crédit d'impôt recherche perçu par la Sofia en 2022 est comptabilisé, comme en 2021, en charge négative.

## b) Les Charges

	31/12/2022	31/12/2021
Charges courantes d'exploitation	1 684 627	1 856 934
Salaires et charges	1 873 686	1 890 416
Dotations aux amortissements	518 903	492 448
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 077 216</b>	<b>4 239 798</b>
Charges exceptionnelles	0	0
Crédit d'impôt recherche	- 360 884	- 190 763
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 716 331</b>	<b>4 049 035</b>

**Le total des charges d'exploitation est en diminution de 4 % sur 2022 et représente un montant total de 4 077 216 € (-163 K€ par rapport à 2021).**

**Le montant des charges courantes d'exploitation s'élève à 1 684 627 € et est en baisse de 9 % sur 2022 (-172 K€ par rapport à 2021). Il est constitué :**

- ➔ Des dépenses liées aux évolutions et à la maintenance de nos outils informatiques (systèmes de gestion, exploitations des bases de données), hors développements particuliers donnant lieu à immobilisations et amortissements. Ces dépenses s'élèvent en 2022 à 784 K€, en légère augmentation de 3% par rapport à 2021, principalement du fait d'un recours externe plus important pour l'enrichissement de nos outils BI (business intelligence, requêtes...) en lien avec la mise en œuvre du nouveau dispositif de distribution du droit de prêt et d'évolutions permettant un meilleur suivi du recouvrement des droits.
- ➔ Des frais de fonctionnement (loyers, équipements, fournitures, sous-traitance, affranchissements, frais bancaires, taxes...). Ces frais s'élèvent en 2022 à 529 K€, soit -3 % par rapport à 2021. Les postes de sous-traitance, de consommation d'énergie et d'affranchissement sont notamment en baisse.
- ➔ Des honoraires et frais juridiques. Ces dépenses s'élèvent en 2022 à 206 K€, soit une baisse très significative de 53 % par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par un moindre recours à des consultations juridiques et à la réalisation en 2021 de deux enquêtes exceptionnelles sur les usages de copie privée, l'une pour confirmer la validité des résultats obtenus chaque année, l'autre sur les usages de copie privée numérique pour le livre audio.
- ➔ Des dépenses de communication. Elles représentent 88 K€ en 2022, soit une augmentation importante de 84 % par rapport à 2021, en raison principalement du retour de la Sofia au Festival du livre de Paris et d'un plus grand nombre de déplacements sur les festivals du livre soutenus.
- ➔ Des frais de mission de la Sofia et des indemnités des administrateurs. Ils s'élèvent à 78 K€ en 2022, soit +19 % par rapport à 2021, du fait essentiellement d'un retour à une Assemblée générale en présentiel en 2022 (après les deux années de Covid).

**Le montant des salaires et charges sur 2022 (1 873 686 €) est stable (-17 K€ par rapport à 2021).**

**Le montant des dotations aux amortissements (518 903 €), exclusivement liées à des développements informatiques, n'a pas connu d'évolution significative sur 2022 (+26 K€ par rapport à 2021).**

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

	<b>Charges totales</b>	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	<b>1 684 627</b>	992 269	516 911	132 833	42 613
Salaires et charges	<b>1 873 686</b>	1 004 789	523 433	290 750	54 715
Dotations aux amortissements	<b>518 903</b>	341 173	177 730	0	0
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>4 077 216</b>	<b>2 338 232</b>	<b>1 218 074</b>	<b>423 584</b>	<b>97 329</b>
Charges exceptionnelles	<b>53 491</b>	18 722	18 722	8 024	8 024
Transfert de charges	<b>- 205 353</b>	-100 000			- 105 353
Affectation Crédit impôt recherche	<b>- 150 000</b>	- 150 000			
Production immobilisée	<b>- 107 226</b>	- 107 226			
<b>Total des charges à affecter</b>	<b>3 668 130</b>	<b>1 999 727</b>	<b>1 236 796</b>	<b>431 608</b>	<b>0</b>

**En 2022, les charges de gestion des droits représentent 9,5 % des montants perçus.**

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux, les frais de fonctionnement et les amortissements au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt.

Avant répartition des charges exceptionnelles lissées sur plusieurs années, imputation du transfert de charges et affectation du crédit d'impôt, les charges affectées au **droit de prêt représentent 57,3 %** du total, les charges affectées à la **copie privée 29,9 %** et celles de **l'action culturelle 10,4 %**. Les charges affectées à la **gestion des livres indisponibles** ne représentent que **2,4 %** du montant total des charges ; elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

### c) Le Résultat

**Le résultat d'exploitation, qui correspond chaque année à la recherche d'un équilibre entre charges et produits, s'établit en 2022 à -9 121 €.** Le résultat financier est, comme chaque année, à zéro, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits. Le résultat exceptionnel s'élève à 1 431 € cette année.

**Le résultat net est quant à lui largement bénéficiaire en 2022 (353 194 €),** car la Sofia bénéficie à nouveau en 2022 d'un crédit d'impôt recherche de 360 884 €.

La situation financière à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

## 2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

---

### 2.1 – LE DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt. Il est réparti chaque année à parité aux auteurs et aux éditeurs au prorata du nombre d'exemplaires de livres achetés par les bibliothèques, après prélèvement d'une part des perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire.

#### a) Les droits perçus en 2022

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2022, **un montant total de 17 962 289 €, en diminution de 4,2 % par rapport à l'exercice 2021 (18 749 622 €).**

Ce montant est composé de la part Etat, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de **10 704 678 €** en 2022 (11 101 687 € en 2021) et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, pour un montant de **7 257 611 €** en 2022 (7 647 935 € en 2021).

#### b) Les droits répartis en 2022 (distribués en 2023)

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existait un décalage entre l'année d'acquisition des livres par les bibliothèques et l'année de la mise en distribution des droits correspondants. De surcroît, seules étaient jusqu'à présent réparties les sommes qui correspondaient à des redevances acquittées en totalité par les fournisseurs de livres, excluant donc les montants encore en cours de recouvrement.

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrées ou en cours de recouvrement définitif) sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Le montant du droit de prêt par exemplaire reste calculé sur la base de l'année de référence des droits, en l'occurrence 2020 pour la répartition 2022.

**Les acquisitions de livres réalisées en 2020 par les bibliothèques de prêt (6 475 792 exemplaires) représentent un montant de droit de prêt de 6 851 249 €. La contribution de l'Etat s'est élevée pour 2020 à 10 913 373 €. Est également affecté pour 2020 un montant de 300 000 € de produits financiers (les produits financiers constatés sont lissés sur plusieurs années afin de ne pas pénaliser une année de répartition en particulier). Le montant total des perceptions prises en compte pour l'année 2020 s'élève donc à 18 064 622 €.**

**Sur ce total, un montant de 3 942 417 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres du RAAP au titre des cotisations 2020 (Cf. Rapport spécial de la Sofia). Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 2 024 050 €, ce qui correspond à un taux de prélèvement de 10,96 % sur les perceptions réalisées.**

**Le montant de la rémunération pour le droit de prêt s'élève donc, au titre de 2020, à 1,87 € par exemplaire (réparti à parité entre auteurs et éditeurs) et est appliqué à chaque exemplaire qui a été déclaré avoir été acheté par une bibliothèque en 2020 ou en 2021.**

L'évolution du dispositif permet donc de répartir en 2022 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de droits correspondant :

- aux ventes de livres effectuées en 2021 (pour les déclarations connues et validées à la date de mise en distribution),
- aux ventes de livres effectuées en 2020 (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors de la précédente répartition),
- et aux ventes de livres effectuées en 2019 et sur les années antérieures (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors des répartitions précédentes).

**Le montant total du droit de prêt réparti en 2022 et mis en distribution en mars 2023 est donc de 12 601 094 € (8 372 536 € au titre d'ores et déjà de la partie connue des ventes de livres effectuées en 2021, 3 477 170 € au titre des ventes de livres effectuées en 2020 et 752 540 € au titre des ventes de livres effectuées sur les années antérieures à l'année de référence 2020).**

**Ces droits concernent 373 055 titres différents et représentent 6,74 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.**

## **2.2 - LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE**

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La rémunération pour copie privée est prélevée sur toutes les ventes de supports permettant l'enregistrement numérique d'œuvres protégées. Elle a vocation à compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces usages.

### **a) Les droits distribués en 2022**

L'ensemble des droits perçus par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 ont été répartis et distribués au deuxième trimestre 2022 aux auteurs et aux éditeurs.

**Le montant total perçu par la Sofia a représenté 21 623 742 € en 2021. Il est en augmentation de 0,1 % par rapport à 2020.**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total à son action culturelle 2021, soit 5 405 936 €.**

**Le montant total de droits répartis et distribués en 2022 au titre de la copie privée numérique entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia s'est élevé à 14 933 118 €.** La déduction de la retenue pour frais de gestion s'est élevée à 1 284 688 €, ce qui représente un ratio de 7,92 % (contre 7,80 % en 2021).

#### **b) Les droits perçus en 2022**

Après des perceptions 2020 en très nette augmentation par rapport à 2019 et des perceptions en 2021 sensiblement similaires à celles de 2020, les montants perçus en 2022 sont en très légère hausse.

**Le montant total perçu par la Sofia en 2022 s'élève à 22 024 742 € (soit 1,9 % de plus qu'en 2021).**

Ces droits seront reversés au deuxième trimestre 2023 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2022.

La part réservée à l'action culturelle en 2022 représente 5 506 185 €.

#### **c) L'action culturelle de la Sofia en 2022**

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25 % des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 467 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. **Sur ce nombre, 409 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 6 043 807 €.**

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2022 à 431 608 €. Ce montant correspond à 7,84 % des sommes affectées au cours de l'exercice (5 506 185 €).

L'ensemble de l'action culturelle menée en 2022 par la Sofia est précisée plus spécifiquement dans le rapport spécial joint au présent rapport de transparence.

### **2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES**

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1er mars 2012, dont l'objectif est de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1er janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé en 2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit. L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées, sur l'établissement de modalités de répartition de ces droits et sur la distribution effective de ces droits.

Les perceptions de droit réalisées en 2022, au titre des exploitations 2021, se sont élevées à 140 217 € (+1 %) et ont fait l'objet d'une mise en distribution fin 2022, pour un montant de 6 929 €. Les perceptions de droits réalisées en 2023, au titre de 2022, s'élèvent à 119 622 € (-15 %) et feront l'objet d'une redistribution fin 2023.

## **2.4 – LES AUTRES DROITS**

### **a) Le droit de reprographie**

Le montant total du droit de reprographie perçu en 2022 par la Sofia auprès du CFC s'élève au titre de 2021 à 368 543 €, ce qui représente une augmentation de 20 %.

#### **— Les sommes non documentées**

Les sommes non documentées du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents.

Ces sommes sont habituellement versées par le CFC en fin d'année à la Sofia, qui les redistribue elle-même à ses auteurs adhérents avant la fin de l'exercice. Les droits 2021 n'ont finalement pas pu être versés à la Sofia avant la fin de l'année et ne figurent donc pas dans le montant des perceptions de l'exercice 2022. Ils ont été toutefois versés à la Sofia tout début 2023 et totalisent un montant de 199 349 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements, effectués au mois de mars 2023 du fait du décalage de perception, se sont ainsi élevés à 152 361 €.

### — *Les sommes documentées*

Depuis 2020, la Sofia perçoit les sommes documentées du droit de reprographie dans le cas où, contrairement au principe de reversement de la reprographie, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2022 ont représenté 11 095 €.

Depuis 2021, la Sofia peut également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie pour les auteurs qui ont choisi de percevoir directement ces droits via l'organisme de gestion collective de leur choix. Ce dispositif ne concerne toutefois, dans un premier temps, que les titres à auteur unique.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2022 ont représenté 169 194 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia.

Les règlements se sont ainsi élevés en 2022 à 132 216 € (toutes années de droits confondus)

#### **b) Les accords de réciprocité avec les organismes de gestion collective étrangers**

En 2022, la Sofia a perçu 153 109 € de droits (-11 %) dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collective étrangers : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, ainsi que ProLitteris en Suisse.

Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15 €. Les règlements sont intervenus en 2022 à hauteur de 37 312 €. Le solde sera reversé en 2023 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

## **2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA**

### **a) Le droit de prêt**

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de pouvoir répartir et distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Cette évolution permet de répartir en 2022 et donc de distribuer en 2023 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de droits correspondant :

- aux ventes de livres effectuées en 2021 (pour les déclarations connues et validées à la date de mise en distribution),
- aux ventes de livres effectuées en 2020 (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors de la répartition de 2021 distribuée en 2022),
- et aux ventes de livres effectuées en 2019 et sur les années antérieures (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors des répartitions précédentes).

La Sofia a également travaillé en 2022 à une évolution des clefs de partage du droit de prêt entre l'ensemble des coauteurs d'un titre à auteurs multiples. Cette évolution, proposée pour adoption à l'Assemblée générale de juin 2023, permettrait de verser directement les droits dus à un coauteur adhérent de la Sofia (ou d'un autre OGC) quand bien même l'autre coauteur ne le serait pas, et d'informer tous les coauteurs, y compris et surtout ceux qui ne sont pas membres de la Sofia (ou d'un autre OGC), des montants qui leurs sont dus par leurs éditeurs.

Compte tenu des évolutions informatiques nécessaires à mettre en œuvre au sein de la Sofia et en lien avec les autres OGC et les éditeurs, cette mesure, si elle est adoptée en juin 2023, ne serait toutefois applicable qu'à compter de la répartition 2024 (sommes distribuées en mars 2025).

### **b) La copie privée numérique**

Afin de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle et de tenir compte du décalage entre le mois M de perception des sommes par la Sofia et le mois M-1 au titre duquel elles sont effectivement perçues, il a été décidé à compter de 2020 de considérer, pour une année de perception N, les sommes effectivement perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année N (mais au titre des droits décembre N-1 à novembre N) et non plus les droits janvier à décembre N (effectivement perçues entre le 1<sup>er</sup> février N et le 31 janvier N+1) .

La Sofia a par ailleurs travaillé en 2022 à une évolution des clefs de répartition de la copie privée numérique plus juste et plus équitable entre l'ensemble des auteurs d'une part et entre l'ensemble des éditeurs d'autre part, en particulier pour les structures d'édition les plus modestes. Cette mesure, si elle est adoptée en juin 2023, serait mise en œuvre à compter de la répartition 2024.

### **c) Les livres indisponibles**

L'Etat français a transposé, dans le Code de la propriété intellectuelle, la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique via l'ordonnance du 24 novembre 2021 et le décret du 23 juin 2022 pour ce qui concerne les livres indisponibles.

Ces nouvelles dispositions aménagent le dispositif ReLIRE en instituant un régime de gestion collective étendue limitée au territoire national, précisant que les organismes de gestion collective agréés sont réputés disposer de mandats de leurs membres pour autoriser la reproduction et la représentation numérique des œuvres inscrites dans la base de données ReLIRE. Les dispositions légales concernant l'inscription des œuvres dans le registre et le maintien de la base de données publique n'ont pas été modifiées et les autres modifications portent essentiellement sur la simplification de la procédure d'opposition et sur le respect des conditions nécessaires à la gestion collective de licences étendues.

La Sofia, agréée une première fois le 21 mars 2013 pour la gestion collective de la rémunération des auteurs et des éditeurs issue de l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle, et de nouveau le 20 mars 2018, a formulé début 2023 auprès du ministère de la Culture une demande de renouvellement de son agrément intégrant les évolutions apportées par l'ordonnance de 2021 et le décret de 2022.

### **d) Le droit de reprographie**

Le droit de reprographie est perçu par le CFC auprès des officines de photocopies, des centres de documentation ou encore de ses homologues étrangers et il est, par principe, reversé aux éditeurs qui en redistribuent à leurs auteurs la part qui leur est due. La Sofia reverse toutefois depuis de nombreuses années à ses ayants droit les sommes non documentées du droit de reprographie, c'est-à-dire celles pour lesquelles le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des éditeurs ou des auteurs.

Depuis 2019, le CFC offre également la possibilité aux éditeurs qui le souhaitent de déléguer aux organismes de gestion collective le versement des sommes documentées du droit de reprographie dues à leurs auteurs. La Sofia reverse ainsi depuis 2020 une part des sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs des titres concernés.

Enfin, le CFC a également adopté fin 2020 la possibilité pour un auteur de recevoir le versement des droits de reprographie qui lui sont dus via l'organisme de gestion collective de son choix. Depuis 2021, la Sofia peut donc également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie à ses auteurs adhérents (sauf opposition de leur part). Ce dispositif ne concerne toutefois, à ce jour, que les titres à auteur unique.

## **e) Le financement du régime de retraite des auteurs de livres**

L'article L. 133-4 du CPI prévoit qu'une part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque, qui ne peut excéder la moitié du total de cette rémunération, est affectée à la prise en charge d'une fraction des cotisations dues par les auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire (RAAP). Le décret du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs a fixé cette fraction à 50%. La prise en charge est effectuée par la SOFIA et s'établit donc à 50% du montant des cotisations, mais dans la limite de 2 PASS (deux fois le plafond de la sécurité sociale).

Le nombre d'auteurs pris en charge, sur la base des déclarations effectuées par l'Agessa auprès du RAAP, a augmenté régulièrement depuis la mise en œuvre du régime, en 2004, jusqu'en 2016. La réforme du RAAP de 2017 a de surcroît entraîné une hausse mécanique des cotisations et donc du montant moyen par auteur pris en charge par la Sofia.

Depuis la réforme de la sécurité sociale des auteurs, c'est l'ACOSS qui est responsable de l'identification des auteurs concernés. Elle s'effectue principalement sur la base de l'activité rémunérée qui est déclarée, sans saisie automatique et dans un champ libre, par le diffuseur, ce qui ne permet pas de recenser de façon exhaustive les auteurs du livre éligibles et a conduit le RAAP, en accord avec la Sofia, à devoir rattraper, en 2020 et à nouveau en 2021, des auteurs non repérés par l'ACOSS mais précédemment pris en charge par la Sofia ou s'étant déclarés auprès du RAAP comme auteurs majoritairement « livre ».

Ceci ne permettait cependant pas d'être certain d'avoir repéré tous les auteurs éligibles, ni de n'avoir repéré que des auteurs effectivement éligibles. Ceci entraînait également, du fait du rattrapage systématique, une augmentation significative du montant prélevé par la SOFIA sur les perceptions du droit de prêt et venait diminuer, dans une proportion importante, le montant du droit de prêt versé à l'ensemble des auteurs et des éditeurs.

La Sofia a par ailleurs participé aux travaux menés par le ministère de la Culture depuis septembre 2020, en collaboration avec les services de l'ACOSS, pour revoir intégralement la liste des activités des artistes-auteurs sur laquelle se basent les déclarations des diffuseurs et les compléments ou amendements apportés par les artistes-auteurs.

Ces travaux n'ont toutefois pas permis qu'une nouvelle procédure soit mise en place en 2021, ni même d'ailleurs en 2022. Afin donc d'éviter de devoir procéder en 2022, pour la troisième année consécutive, au même rattrapage, avec toutes les incertitudes que cela peut entraîner, un important travail a été opéré par l'ACOSS, le ministère de la Culture, le RAAP et la Sofia, pour établir des mots clefs et des codes NAF, permettant de mieux repérer, au sein des déclarations libres des diffuseurs, celles qui relèvent du secteur du livre. Ce travail a conduit à un repérage par l'ACOSS de 6 766 auteurs pour un montant total de prise en charge de 6,7 M€.

La nouvelle nomenclature relative aux revenus artistiques a par ailleurs enfin été validée et s'appliquera à compter du 1er janvier 2023. Elle ne concernera toutefois les appels à cotisations du RAAP qu'à compter de 2024.

## **f) Le versement de droits en attente**

Les droits en attente de versement au sein de la Sofia, pour partie irrépartissables, peuvent provenir des quatre catégories de droits gérées : la copie privée numérique, le droit de reprographie, les livres indisponibles et le droit de prêt.

Au regard des évolutions législatives en matière de prescription, si certaines années de droits sont totalement prescrites, d'autres sont d'ores et déjà utilisables pour le financement d'actions réglementées et ratifiées par l'Assemblée générale, mais toujours susceptibles d'être revendiquées par les ayants droit.

En 2022, un montant total de 442 899 € de droits en attente a finalement pu être reversé aux auteurs et aux éditeurs.

Enfin, à la demande du Commissaire aux comptes, il a été demandé à la Sofia de verser au compte de l'action culturelle le montant des droits irrépartissables prescrits de la copie privée numérique (pour un montant de 1 049 769 €) et du droit de reprographie – sommes non documentées (pour un montant de 343 927 €).

## **g) La mise en œuvre du télétravail et de solutions hybrides pour la tenue des réunions**

Les salariés de la Sofia avaient basculé en télétravail dès le premier confinement en 2020. Au regard de l'évolution des recommandations du gouvernement, ils ont été invités en 2021 à poursuivre l'activité en télétravail ou, sur une base volontaire, à se rendre dans les locaux de la Sofia, l'ensemble des mesures de protection de la santé des salariés ayant été mises en place. Dans le prolongement de ces évolutions, une charte sur le télétravail a été signée entre la direction de la Sofia et le CSE en septembre 2022, pour une durée de deux ans, avec une clause de revoyure en juin 2023.

La Sofia s'est également équipée de solutions hybrides permettant à l'ensemble des administrateurs et des membres des commissions d'assister en présentiel ou en visioconférence à l'ensemble des séances du Conseil d'administration, des groupes de travail et des commissions d'attribution des aides.

## **ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES**

Le droit de prêt réparti au titre de 2022 a été versé aux auteurs et aux éditeurs au printemps 2023.

La Sofia a enregistré 687 nouvelles adhésions d'auteurs ou d'autrices en 2022 et 276 depuis le 1er janvier 2023. Elle a également enregistré 36 nouvelles adhésions de maisons d'édition en 2022 et 16 depuis le 1er janvier 2023. La Sofia compte, à fin mars 2023, 11 743 auteurs et autrices et 563 maisons d'édition.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Un montant total de 45 800 € a été versé en 2022 à l'ensemble des administrateurs pour leurs participations aux différentes instances de la Sofia.

2/ Huit administrateurs exercent ou ont exercé au cours de l'année 2021 des mandats d'administrateur dans d'autres organismes de gestion collective ou établissements en lien avec la Sofia :

- Pour le collège des Éditeurs : Alban Cerisier (administrateur du SNE et membre du Comité de surveillance de FeniXX), Agnès Fruman (membre du Comité de surveillance de FeniXX), Sabine Madeleine (administratrice du CFC), Benoit Pollet (administrateur du BIEF et membre du Comité de surveillance de la SCELf) et Arnaud Robert (administrateur de la SCPP et membre du Comité de surveillance de FeniXX) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marc-Antoine Boidin (vice-président du SNAC-BD), Yves Frémion (administrateur du SELF) et Colette Vlérick (administratrice du SELF et du RAAP).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du présent rapport de transparence n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

### 3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

---

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports de transparence et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président et le Vice-Président de la Sofia sont co-gérants de la société. Ils sont désignés par le Conseil d'administration tous les deux ans ; la présidence échoit alternativement tous les deux ans au collège des auteurs et au collège des éditeurs, et la vice-présidence au collège dont n'est pas issu le président.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée d'administrateurs issus du Conseil restreint et de membres de la Sofia indépendants des instances dirigeantes, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux orientations de la Sofia, de statuer favorablement ou non sur la demande et de déterminer, le cas échéant, le montant alloué. Les décisions de la Commission d'attribution des aides doivent être validées par le Conseil d'administration qui suit.

Enfin, un Comité de surveillance, composé à parité de trois auteurs et de trois éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale.

Les administrateurs de la Sofia perçoivent une indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration et de la Commission d'attribution des aides et peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. Les deux administrateurs gérants de la Sofia perçoivent également une indemnité pour leur participation aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant de ces indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2022, le montant total ainsi versé à l'ensemble des administrateurs a été de 45 800 €.

La Sofia verse également des indemnités à raison de leur participation aux séances aux membres du Comité de surveillance et aux membres de la Commission d'attribution des aides. Le montant de ces indemnités a également été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2022, le montant total ainsi versé a été de 5 200 €.

#### 4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2022

Droit de prêt - Perceptions fournisseurs	7 257 611
Droit de prêt - Contribution État	10 704 678
<b>Total Droit de prêt</b>	<b>17 962 289</b>
<b>Rémunération pour copie privée</b>	<b>22 024 742</b>
<b>Droit de reprographie</b>	<b>169 194</b>
<b>Droits étrangers</b>	<b>153 109</b>
<b>Livres Indisponibles</b>	<b>139 081</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 448 415</b>

#### Utilisation des revenus financiers perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

#### 5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022

##### a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants.

	<b>Charges totales</b>	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	<b>1 684 627</b>	992 269	516 911	132 833	42 613
Salaires et charges	<b>1 873 686</b>	1 004 789	523 433	290 750	54 715
Dotations aux amortissements	<b>518 903</b>	341 173	177 730	0	0
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>4 077 216</b>	<b>2 338 232</b>	<b>1 218 074</b>	<b>423 584</b>	<b>97 329</b>

Plusieurs retraitements sont opérés.

Une charge exceptionnelle, constatée en 2018, a été lissée sur cinq années, afin d'être équitablement répartie sur les prélèvements, à hauteur de 53 491 €.

Une partie des développements informatiques de la Sofia, concernant exclusivement le droit de prêt, est financée par un transfert de charges provenant pour partie (100 000 €) des sommes irrépartissables et prescrites du droit de prêt et pour partie (150 000 €) de l'affectation du montant de crédit d'impôt recherche perçu en 2021 et lissé sur plusieurs années de répartition. La gestion des livres indisponibles a également fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 105 353 €, qui est intégralement reporté sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (107 726 €) et figure à l'actif du bilan au titre des développements réalisés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

	<b>Charges totales</b>	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	<b>1 684 627</b>	992 269	516 911	132 833	42 613
Salaires et charges	<b>1 873 686</b>	1 004 789	523 433	290 750	54 715
Dotations aux amortissements	<b>518 903</b>	341 173	177 730	0	0
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>4 077 216</b>	<b>2 338 232</b>	<b>1 218 074</b>	<b>423 584</b>	<b>97 329</b>
Charges exceptionnelles	<b>53 491</b>	18 722	18 722	8 024	8 024
Transfert de charges	<b>-205 353</b>	-100 000			-105 353
Affectation crédit impôt recherche	<b>-150 000</b>	-150 000			
Production immobilisée	<b>-107 226</b>	-107 226			
<b>Total des charges à affecter</b>	<b>3 668 130</b>	<b>1 999 727</b>	<b>1 236 796</b>	<b>431 608</b>	<b>0</b>

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués pour des raisons principalement liées à une politique de répartition des charges ou des produits exceptionnels d'un montant significatif, afin de ne pénaliser aucune année de répartition.

#### b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques pour la perception et la répartition des droits et, pour le droit de prêt, frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, en fonction du temps de travail dédié à chacune de ces catégories de droits.
- Une part proportionnelle des frais généraux.

<b>2022</b>	<b>Perceptions</b>	<b>Charges</b>	<b>Charges / Perception</b>
<b>Droit de prêt</b>	17 962 289	1 999 727	11,13 %
<b>Copie privée</b> (hors dotation action culturelle)	22 024 742	1 236 796	7,49 %

Aucune charge de gestion n'est prélevée sur la redistribution des droits de reprographie, des droits étrangers et des droits des livres indisponibles.

### **c) Les charges de gestion hors gestion de droits**

#### Pour l'action culturelle

Les coûts de gestion de l'action culturelle représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les supports de communication directement engagés pour l'action culturelle, ainsi qu'une quote-part de charges salariales et de frais généraux. Le total de ces coûts s'élève en 2022 à 431 608 € et a fait l'objet d'une retenue de 7,84 % sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

#### Pour les livres indisponibles

Le coût de gestion des livres indisponibles représente essentiellement la quote-part des charges salariales des salariés en charge de ce dossier, calculée au prorata du temps passé, et du solde de l'amortissement des développements du système de gestion dédié. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 105 353 €.

	<b>Total</b>
<b>Action culturelle</b>	<b>431 608</b>
<b>Livres indisponibles</b>	<b>105 353</b>

### **d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion**

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

La Sofia ne prélève aucun frais de gestion supplémentaire sur les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers ou du CFC. Les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC, au titre des sommes du droit de reprographie, ont déjà fait l'objet d'un traitement par les organismes de gestion collective avant versement à la Sofia.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres indisponibles, dont les perceptions sont en augmentation mais restent encore limitées, repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés directement sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne peuvent donc pas servir à couvrir les coûts de gestion.

**e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

	<b>Montant retenu</b>	<b>Taux</b>
Droit de prêt	2 024 051	10,96 %
Rémunération pour copie privée	1 284 688	7,92 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 308 739</b>	

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

**f) Ratio 2022 charges de gestion /perceptions**

	<b>Perceptions 2022</b>	<b>Charges 2022</b>	<b>Charges/Perceptions</b>
<b>Droit de prêt</b>	17 962 289	1 999 727	11,13 %
<b>Copie privée</b>	16 518 557	1 236 796	7,49 %
<b>Action culturelle</b>	5 506 186	431 608	7,84 %

Les montants de perception incluent, pour le droit de prêt, l'ensemble des sommes perçues en 2022 auprès de l'Etat et des fournisseurs de livres aux bibliothèques, et, pour la copie privée numérique et l'action culturelle, l'ensemble des montants perçus en 2022 auprès de Copie France.

## 6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

---

### a) Total des sommes affectées

#### Total des sommes affectées directement aux ayants droit en 2022

Droit de prêt	11 540 969
Rémunération pour copie privée	14 933 119
Livres indisponibles	140 395
Droit de reprographie	169 194
Droits étrangers	60 955
<b>TOTAL</b>	<b>26 844 632</b>

A ce montant total d'affectation aux ayants droit des droits perçus, il convient d'ajouter :

- 300 000 € de produits financiers qui sont affectés à la répartition du droit de prêt ;
- 6 709 994 € d'affectation à la prise en charge partielle des cotisations des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 5 506 185 € d'affectation à l'action culturelle de la Sofia.

**Le montant total des sommes affectées en 2022 est donc de 39 360 811 €.**

### b) Montant total des sommes versées

#### Total des sommes versées directement aux ayants droit en 2022

Droit de prêt	20 958 754
Rémunération pour copie privée	14 898 361
Livres indisponibles	6 929
Droit de reprographie	153 349
Droits étrangers	37 312
<b>TOTAL</b>	<b>36 054 705</b>

A ce montant total de versement direct aux ayants droit, il convient d'ajouter :

- 4 794 278 € de versement à la prise en charge partielle des cotisations des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 6 043 807 € de versement au titre de l'action culturelle de la Sofia.

**Le montant total des sommes versées en 2022 est donc de 46 892 790 €.**

### c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle.

Le droit de prêt fait l'objet d'une répartition en fin d'année et d'une mise en distribution au mois de mars de l'année suivante.

La rémunération pour copie privée fait l'objet tout au long de l'année d'une perception mensuelle auprès de Copie France. La répartition et la redistribution des sommes ainsi perçues interviennent au printemps de l'année N+1.

L'ensemble des autres droits perçus sont agrégés et versés en fin d'année.

#### **d) Total des sommes facturées en 2022**

S'agissant du droit de prêt, 6 639 537 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres et 10 704 678 € à l'Etat au titre de la contribution basée sur les usagers inscrits en bibliothèques.

La rémunération pour copie privée a été facturée à Copie France pour 22 024 742 €.

Les livres indisponibles ont été facturés à la société FeniXX pour 140 217 €.

#### **e) Montant des sommes perçues mais non encore réparties**

<b>Sommes perçues mais non encore réparties</b>	<b>Montant</b>	<b>Année de perception</b>
Droit de prêt	3 994 684	2022
Rémunération pour copie privée	16 518 556	2022
Droits étrangers	262 302	2020-2022
Livres Indisponibles	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 775 542</b>	

#### **f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits**

<b>Sommes réparties mais non encore versées</b>	<b>Montant</b>	<b>Année de perception</b>
Droit de prêt	11 540 969	2021-2022
Rémunération pour copie privée	2 302 388	2017-2021
Droit de reprographie	737 927	2004-2022
Droits étrangers	378 285	2016-2022
Livres indisponibles	337 421	2019-2022
<b>TOTAL</b>	<b>15 296 990</b>	

## 7 / DÉLAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

---

### 7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits perçus en 2022, au titre des acquisitions de livres par les bibliothèques, connues et validées avant le 31 décembre 2021, ont été répartis en décembre 2022 et feront l'objet d'une distribution avant la fin du premier semestre 2023.

### 7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits relatifs à la copie privée numérique, perçus mensuellement de janvier à décembre 2022, seront répartis et distribués avant la fin du premier semestre 2023.

## 8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

---

### 8.1 – DROIT DE PRÊT

Les sommes irrépartissables du droit de prêt, c'est-à-dire les sommes non versées à la suite des mises en distribution de 2008 à 2017, peuvent être utilisées pour « financer toute action favorisant l'accomplissement de ses missions dans l'intérêt de ses associés et, plus largement, des ayants droit du livre » (décision de l'Assemblée générale de la Sofia de 2019).

**Ces sommes totalisent 6 110 961 € au 31/12/2022** et sont en diminution par rapport à 2021 (7 456 407 €). Le solde 2021 a été augmenté en 2022 d'un **montant de nouveaux droits irrépartissables (1 246 758 €)** au titre de la distribution 2017. Il a été à l'inverse diminué du montant des **reversements effectués en 2022 aux auteurs et aux éditeurs au titre de droits en attente (442 899 €)** portant sur les distributions 2008 à 2016, du montant affecté au **financement d'actions interprofessionnelles pour un montant total de 646 953 €**, et, enfin, du montant affecté comptablement aux **droits à verser à la suite des nouvelles dispositions de distribution du droit de prêt qui ont été adoptées en 2021 (1 502 352 €)** et qui ont notamment permis de distribuer des droits en attente.

### 8.2 – COPIE PRIVÉE

Les sommes irrépartissables de la copie privée numérique correspondent aux montants mis en paiement en 2013 et 2014 mais non versés à ce jour et non encore prescrits. Elles proviennent principalement d'éditeurs ayant cessé toute activité et d'auteurs non retrouvés.

**Elles totalisent au 31/12/2022 un montant de 310 569 €.**

## 9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

---

### 9.1 – PERCEPTIONS

La Sofia perçoit la rémunération pour copie privée numérique auprès de la société Copie France. Elle perçoit également auprès du CFC une part du droit de reprographie non documenté destiné aux auteurs et, dans certains cas, la part « auteur » du droit de reprographie documenté. Enfin, elle perçoit des sommes relatives au droit de prêt auprès d'organismes de gestion collective étrangers avec lesquels elle a signé des accords de réciprocité.

#### **Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective en 2022**

Copie privée	Copie France	22 024 742
Droit de reprographie	CFC	199 349
Droits étrangers	OGC étrangers	153 109
<b>TOTAL</b>		<b>22 377 200</b>

### 9.2 – VERSEMENTS

La Sofia, agréée par l'Etat pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, reverse la part des auteurs qui ne sont pas membres de la Sofia aux autres organismes de gestion collective, françaises ou étrangères, dont ces auteurs seraient membres.

#### **Sommes versées à d'autres organismes de gestion collective en 2022**

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM	OGC étrangers	TOTAL
<b>TOTAL</b>	463 325	357 527	13 704	203 953	163 298	<b>1 201 807</b>

En 2022, la Sofia a reversé un montant total de **1 201 807 € aux autres organismes de gestion collective, français ou étrangers, au titre du droit de prêt**. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué par la Sofia dans la chaîne des droits.